



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 271

LOCATION DE STRUCTURES GONFLABLES AVEC LA SOCIÉTÉ « DYNAMIC LAND » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FESTIV'ÉTÉ

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'organisation d'animations estivales dans le cadre du dispositif « Festiv'été » au parc de Pontalis et au skatepark de Taverny sont organisés les 13-19-20-21-22 et 26 juillet ainsi que les 2- 30 et 31 août 2023 par la commune ;

Considérant que l'intérêt pour la commune est de proposer des animations variées pendant la période estivale aux tavernaisiens ne partant pas en vacances ;

Considérant que la société « Dynamic Land » propose la location de structures gonflables, et notamment un couloir brumisateur répondant aux besoins de la programmation des animations estivales ;

Considérant que cette location aura lieu du 19 juillet à 14h00 jusqu'au 22 juillet à 20h00 au parc de Pontalis ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230616-D162023_271-CC

Réception en sous-préfecture le : 19/06/2023

Publication le : 19/06/2023

Considérant qu'il convient en conséquence de signer le contrat de location avec la société « Dynamic Land » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La location de la structure « couloir brumisateur », dans le cadre des animations estivales « Festiv'été » telle que proposée par devis par la société « Dynamic Land », sise ZI B ROUVROY MORCOURT, rue du Buisson à Morcourt (02100), représentée par Monsieur Grégoire BESNIER, agissant en sa qualité de gérant, est acceptée.

SIRET : 534 932 322 00017

Article 2 :

La location aura lieu du 19 juillet à 14h jusqu'au 22 juillet à 20h00 au parc de Pontalis.

Article 3 :

Le montant du devis est de 1 374 € TTC (MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS TTC) dont le règlement sera effectué par mandat administratif.

Article 4:

Le paiement étant effectué par mandat administratif, aucun acompte ne sera demandé.

Article 5:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 6:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 16 juin 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI